



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

**Présents :** Mme Marion BELLEVILLE, M. Lylian CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Daniel FABREGUES, Mme Marlène BAUD GABLE, Mme Karine GOMES, Mme Fanny GROSGURIN, M. Emilio JUAREZ, M. Jean-Baptiste MALIVERNAY, M. Cyril MARÉCHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, M. Benoit VUILLEMIN.

**Excusés :** M. Marc LECAILLE donnant pouvoir à Mme Karine GOMES  
Mme Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à M. Christian MOREL  
Mme Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

**Absents :** M. Jérôme CUCHE, M. Claude GAULARD, M. Franck NICOLAS,  
Mme Margaux PRAOM

M. Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/11/2024 ;

M. le Maire de Saône expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CUGBM), il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries ;

Ou

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé les opérations :

- « Rue de la Glacière (RD410) » ;
- « Rue des Loupiots » ;
- 

Dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2023.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **92 700,28 € HT**.

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

#### DÉCIDE

- **DE DONNER** son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné dont le montant est arrêté à ce jour à 92 700,28 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, ainsi que toutes pièces se rapportant à ces opérations.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 novembre 2024

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : Préfecture / CUGBM